



BAIGNADE : SOYEZ VIGILANT !

Des micro organismes, appelés cyanobactéries, colonisent parfois le fond des rivières, l'été voire en début d'automne. Elles forment des plaques de couleur vert / brun foncé à la surface des cailloux, qui peuvent se détacher et s'accumuler sur les bords (*flocs, amas ressemblant à des algues*). Elles peuvent être à l'origine d'intoxications.

Pour éviter les risques, il est important de connaître les précautions de bon sens à mettre en œuvre et dont chacun a la responsabilité. Reconnaître les symptômes d'une intoxication permet également d'adapter votre comportement.

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE VIS-À-VIS DES CYANOBACTÉRIES EN RIVIÈRES ?

Attention aux enfants !

- Ne pas se baigner en dehors des sites autorisés et surveillés.
- Éviter d'ingérer de l'eau.
- Ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues, ne pas les porter à la bouche.
- Ne pas pratiquer d'activités nautiques dans des zones où des amas d'algues sont accumulés.
- Prendre une douche après la baignade.



Attention aux animaux domestiques risque de mortalité canine !

- Tenir les chiens en laisse
- Ne pas les laisser accéder à la rivière / zone de baignade



- Pour plus d'informations -

Direction départementale de la protection des populations (santé animale) : 02 47 31 11 11
Agence régionale de santé – Délégation départementale d'Indre-et-Loire (santé humaine) : 02 38 77 34 37

QUELS SONT LES SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION AUX TOXINES DE CYANOBACTÉRIES ?

Si les *symptômes* suivants apparaissent :

- Après une baignade : irritation (de la peau, des yeux, autre), ou boutons...
- En cas d'ingestion : tremblements, fièvre, douleurs abdominales, douleurs musculaires, nausées, vomissements...

Consulter rapidement un médecin

Si les *symptômes* suivants apparaissent après avoir bu l'eau de la rivière, ou joué avec des bâtons ou des galets, ou mangé des cyanobactéries : tremblements des pattes arrières, perte d'équilibre, état anxieux, nausées, yeux globuleux, bave...

Consulter sans délai un vétérinaire, en ayant récupéré si possible les éventuelles vomissures



©DREAL Centre-Val de Loire



©DREAL Centre-Val de Loire



©DREAL Centre-Val de Loire